



AMLPLP

Alerte des médecins sur les pesticides
www.alerte-medecins-pesticides.fr

Mise sur le Marché des Pesticides : la sécurité sanitaire remise à la première place ?

La LAAF (loi d'avenir agricole) promulguée le 13 octobre 2014 vient de confier à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), en plus de l'évaluation des risques qu'elle réalisait déjà, la responsabilité de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) des pesticides. Alors que depuis plus de 60 ans, le seul maître à bord était le Ministère de l'Agriculture. Ce serait donc la Révolution ?

Précisons que l'évaluation des pesticides selon les tests réglementaires actuels ne changera pas. Celle des substances actives est réalisée au niveau européen, selon une approche substance par substance. Au niveau national revient la responsabilité de l'autorisation des produits, c'est à dire des substances actives mélangées à leurs adjuvants – parfois plus toxiques que les substances elles-mêmes - tels que les utilisent les professionnels et quelques temps encore les jardiniers amateurs. Toujours selon la même approche : molécule par molécule. Au cours de ce processus, jamais l'évaluation ne portera sur le mélange, ni pour les professionnels exposés, ni pour les consommateurs confrontés aux résidus de pesticides retrouvés dans l'alimentation. C'est le premier paradoxe du cadre réglementaire européen. Ce n'est pas le seul.

L'Anses, comme l'a indiqué son Directeur Général, Marc Mortureux, souhaite « gagner en lisibilité et transparence », « définir clairement les critères sur la base desquels elle autorisera ou non, la mise sur le marché d'un produit » et « développer un nouveau modèle de gestion des risques qui soit novateur »(1).

Suite à une invitation de l'Anses, une délégation de l'AMLPLP a été reçue début octobre 2014 par les responsables de cette Agence. Celle-ci a en effet lancé un appel public pour le recrutement d'experts à des fins de mise en place d'un groupe de travail sur "**la prise en compte des éléments autres que l'évaluation a priori pour la délivrance des AMM**", appel que l'Agence a adressé aux membres présents de l'AMLPLP, à titre personnel. Comme elle n'y sera pas présente en tant que telle, ce groupe étant ouvert aux candidats seulement à titre personnel, l'AMLPLP, qui a toujours été fortement mobilisée autour de ces enjeux, tient à rappeler un certain nombre de revendications qu'elle a toujours mis en avant.

En effet, la protection sanitaire tant des professionnels que des consommateurs aurait beaucoup à gagner si certaines questions, pour l'instant restées hors du champ réglementaire étaient abordées : quels tests valider pour la recherche d'effets « cocktails » ? Quels tests pour identifier les pesticides présentant une action de perturbation endocrinienne, dont on sait qu'elle ne dépend pas de la dose et se pose avec acuité pour les femmes enceintes et les enfants ? Pourquoi ne pas encourager la substitution des produits CMR (2), en privilégiant les alternatives agronomiques ? Comment évaluer la contamination et la protection des riverains sans tenir compte des données de biosurveillance et des mesures de la qualité de l'air ? Quand la protection des opérateurs repose sur des équipements fort peu utilisés en pratique, car souvent inadaptés au travail agricole, est-il raisonnable d'autoriser la mise sur le marché des produits concernés ?

Les réponses à ces questions relèvent parfois d'une évolution de la législation européenne. Elles relèvent aussi d'une pleine application de cette législation (prise en compte dans le dossier d'évaluation, de la littérature scientifique, en plus des données fournies par les industriels ; recherche d'effets cocktails, protection des publics vulnérables dont font partie les femmes enceintes, les enfants et les riverains, organisation d'une phytopharmacovigilance digne de ce nom).

Ces nouvelles responsabilités confiées à l'Anses posent une nouvelle fois la question de la confiance en l'expertise. Celle-ci ne se décrète pas, elle s'obtient par des mesures concrètes. Les industriels ayant très largement participé à la définition des tests réglementaires, choisi et rémunéré les laboratoires qui produisent ces données réglementaires, **il est nécessaire que les données brutes (c'est à dire TOUTES les données de TOUS les tests réalisés sur les animaux de laboratoire) soient en accès public (en particulier pour les chercheurs).** C'est à ce type d'avancée que l'AMLP mesurera la volonté de s'engager dans un modèle de gestion des risques, réellement novateur. Aussi l'AMLP souhaite que les conclusions de ce groupe de travail soient rendues publiques car il en va du processus de transparence évoqué par le Directeur de l'Anses (1)

Contacts presse : Docteur Pierre-michel PERINAUD 06 31 23 66 72

(1) La Recherche N° 494, décembre 2014

(2) CMR : cancérigène, mutagène, reprotoxique